

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/160

***Réglementant la circulation et le stationnement Rue Eugène Cornillon :
VC N°28U, Rue de l'Eglise VC N° : 33U, Rue Charles Dupuy VC N°27U,
Rue Fayard Guillaumond VC N° : 25U***

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de grenaillage Rue Eugène Cornillon : VC N°28U, Rue de l'Eglise VC N° : 33U, Rue Charles Dupuy VC N°27U, Rue Fayard Guillaumond : VC N°25U.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite par secteurs évolutifs selon l'avancement des travaux Rue Eugène Cornillon : VC N°28U, Rue de l'Eglise VC N° : 33U, Rue Charles Dupuy VC N°27U, Rue Fayard Guillaumond VC N° :25U le lundi 08 septembre 2025 de 7h30 à 18h.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 :

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux (Grenaillage 42) afin de sécuriser les travaux de jour comme de nuit.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 03 septembre 2025

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

